

Règlement du jeu
«Zespri de Noël »
du 14 décembre au 24 décembre 2015

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Public Averti (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 50220794700024, dont le siège social est situé au 69, rue Parmentier - 93100 Montreuil, organise pour le compte de la société **ZESPRI INTERNATIONAL (EUROPE) N.V** dont le siège social est situé **POSTHOFBRUG, 10. BOX 7 B-2600 BERCHEM (Belgique)**, et immatriculée sous le numéro REGISTER NUMBER RPR Antwerpen 460404263 , un jeu sans obligation d'achat à instants gagnants ouverts intitulé « Zespri de Noël» valable du 14 décembre au 24 décembre 2015 inclus (ci après désigné le « Jeu » ou « l'Opération ») et accessible sur le site Internet www.zespridenoel.fr

ARTICLE 2 – LE JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- le site internet www.zespridenoel.fr et le site zespri.fr ?
- la page Facebook
- Une newsletter d'annonce du jeu

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), et disposant d'un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu se fait en s'inscrivant le site www.zespridenoel.fr au plus tard le 24/12/2015 à minuit.

Le participant doit préalablement compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : nom* - prénom* - adresse postale* - année de naissance* - email* - acceptation du règlement du jeu* - case à cocher s'il souhaite recevoir des informations concernant les produits Zespri. (*= Champs obligatoires).

Si le moment de la validation de sa participation correspond à un des **165** instants gagnants, il gagne instantanément la dotation mise en jeu pour le dit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Une seule participation par foyer par jour (même nom, même adresse) est autorisée. À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 : LES INSTANTS GAGNANTS

165 instants gagnants ouverts sont définis. À chaque instant gagnant correspond une seule dotation. Les instants gagnants sont répartis de façon aléatoire sur la durée du jeu. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer la dotation correspondante. Les instants gagnants sont déterminés par tirage au sort avant le début de l'opération et transmis à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

6.1 Valeur des dotations :

Le jeu est doté de :

- 30 clés USB avec marquage Zespri d'une valeur unitaire commerciale de 5,85€ TTC,
- 30 tabliers avec marquage Zespri d'une valeur unitaire commerciale de 5,25€ TTC,
- 30 blenders avec marquage Zespri d'une valeur unitaire commerciale de 18€ TTC.
- 15 sacs à dos avec marquage Zespri d'une valeur unitaire commerciale de 11,50€ TTC.
- 30 calendriers PhotoWeb avec marquage Zespri 2016 d'une valeur unitaire commerciale de 13,95 € TTC.
- 30 agendas Qua Vadis avec marquage Zespri 2016 d'une valeur unitaire commerciale de 12,95€ TTC.



6.2 Contacts des gagnants : Ces lots seront expédiés par voie postale, dans un délai de 2 mois environ après la date de gain, à l'adresse saisie informatiquement lors de la participation au Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, soit directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement dans les délais contractuels, et par lettre recommandée avec accusé de réception, soit à l'adresse du jeu figurant à l'article 12.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement adresser à l'adresse du jeu, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (modèle en annexe).

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas leur attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient jouir de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

ARTICLE 6 – FRAIS DE CONNEXION INTERNET

6.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de 0,14 € TTC sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu au plus tard le 31/12/2015 (cachet de la poste faisant foi).

Cette demande devra être accompagnée d'un RIB/RIP ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. **Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.**

Ainsi, les participants disposant d'une connexion ADSL ou d'un forfait illimité, et dont la participation au Jeu n'a, de ce fait, entraîné aucun frais supplémentaire, ne pourront prétendre à aucun remboursement des frais de connexion au site Internet.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

6.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion (demande concomitante) seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite avant le 31/12/2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via www.reglementdejeu.com en l'étude de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, et disponible en intégralité et à titre gratuit sur le site internet www.zespridenoel.fr jusqu'au 24/12/2015.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier, et la version du règlement accessible sur le Site, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site, et en contradiction avec le présent règlement.

Le présent règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 24/12/2015, en écrivant à l'adresse du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite concomitante avant le 31/12/2015 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure,

d'événements indépendant de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu ou encore à remplacer le lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalente.

ARTICLE 10 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

Toute inscription incomplète, illisible ou dont les coordonnées sont erronées ou qui s'avère être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, sur le fondement notamment de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de trois ans de prison et de 75 000 euros d'amende « *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données* ».

ARTICLE 11 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à l'adresse du jeu au plus tard le 24/12/2015, elle ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du Jeu. Passé ce délai, la contestation ne sera pas recevable.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au jeu et sont destinées uniquement à la société **ZESPRI INTERNATIONAL (EUROPE) N.V.**

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de 1an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la société Zespro, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de ses produits Zespri. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de 3 ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : **ZESPRI INTERNATIONAL (EUROPE) N.V - POSTHOFBRUG, 10. BOX 7 B-2600 BERCHEM (Belgique)**

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre.

ANNEXE

AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le XXX, à XXX, de nationalité XXX, demeurant XXX,

Téléphone XXX

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur XXX (Nom et prénom), né(e) le XXX à XXX, de nationalité XXX, demeurant XXX,

L'autorise expressément à participer au Jeu « Zespri de Noël » organisé par la société Public Averti, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____, dont le siège social est situé au 69, rue Parmentier - 93100 Montreuil ;

Je garantis à la société Public Averti que j'ai autorité pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.